

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 1 (1909)  
**Heft:** 5

**Artikel:** L'action directe [suite]  
**Autor:** Sigg, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-382765>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

grand nombre d'ouvriers atteints se trouve dans l'industrie des machines, instruments et appareils, avec 41,7 %. Les lock-outs les plus complets sont ceux qui ont eu lieu dans l'industrie de la pierre et des terres, dans le textile et l'industrie du bois.

Les entrepreneurs exigeaient, dans 91 cas, le maintien des salaires en usage: 60 cas concernaient l'industrie du bâtiment, 9 cas l'industrie du textile, 5 cas l'industrie du bois.

Dans 29 cas ils exigeaient une diminution des salaires: 8 cas concernaient l'industrie du textile et 7 cas celle du bâtiment.

Dans 43 cas il s'agissait du maintien de la journée de travail: 31 cas concernaient le bâtiment, 6 cas l'industrie du bois.

Dans 4 cas les entrepreneurs voulaient prolonger la journée de travail: 3 cas concernaient le bâtiment et 1 cas l'industrie du bois.

De ces 177 lock-outs, 100 = 56,5 % ont réussi complètement, 69 = 39 % n'ont réussi que partiellement, 8 = 4,5 % ont échoué.

Les résultats pour les groupes d'industrie les plus importants se répartissent comme suit:

	Nombre réel			Pour cent		
	S <sup>1</sup>	A <sup>1</sup>	D <sup>1</sup>	S <sup>1</sup>	A <sup>1</sup>	D <sup>1</sup>
Industrie de la pierre et des terres . . . . .	9	5	—	64,3	35,7	—
» des métaux . . . . .	4	3	—	57,1	42,9	—
» des machines, instruments et appareils . . . . .	17	4	1	77,3	18,2	4,5
» du textile . . . . .	19	1	1	90,4	4,8	4,8
» du bois . . . . .	9	7	1	52,9	41,2	5,9
» de l'alimentation . . . . .	4	1	—	80,0	20,0	—
» du vêtement . . . . .	3	—	1	75,0	—	25,0
» du bâtiment . . . . .	25	48	3	32,9	63,2	3,9
» du commerce et des transports . . . . .	1	—	—	100,0	—	—

<sup>1</sup> S = succès, A = arrangement (succès partiel), D = défaite.

Le 2 mai, on a enregistré 43 lock-outs survenus à la suite de la manifestation du 1<sup>er</sup> mai. La durée de ces lock-outs oscillait entre 1 et 12 jours; au total ils comprenaient 43.718 ouvriers, y compris 7896 ouvriers en dessous de 21 ans.

Pour avoir pris part à la commémoration des événements du 18 mars, 3 lock-outs furent prononcés, dont 2 à Berlin (durée: 5 jours, participation: 31 ouvriers) et un à Rixdorf (durée: 4 jours, participation: 17 ouvriers).

Le résultat total des mouvements de grève en 1908 n'a pas été trop avantageux pour les ouvriers de l'Allemagne, mais cela s'explique facilement par la misérable situation économique. Tous les grèves ou lock-outs entrepris dans ces conditions-là finissent toujours plutôt au détriment qu'à l'avantage des ouvriers. C'est une expérience qu'on a faite non seulement en Allemagne en 1908, mais déjà longtemps avant et dans d'autres pays.

### La grève de Suède.

La presse bourgeoise fait grand cas de la rentrée de quelques centaines d'ouvriers sur trois cent mille qui continuent la lutte héroïque sans fléchir. Les jaunes eux-mêmes sont divisés. Le président des jaunes proteste contre la reprise « prématurée » du travail par ses amis. Le gouvernement fait publier dans les journaux étrangers des articles pour justifier son attitude équivoque.

Un fait curieux: Le ministère du Commerce d'Angleterre a publié un avis conseillant aux ouvriers anglais de ne pas se laisser embaucher pour remplacer les grévistes de la Suède. Veut-il faire profiter le commerce anglais de la crise suédoise, ou craint-il pour les « briseurs de grève »? En tout cas, l'initiative du gouvernement anglais

n'est pas banale. Les autres gouvernements se garderont bien de l'imiter.

Les capitalistes suédois sont décidés à employer tous les moyens contre les ouvriers en grève. Ils sont résolus à les affamer à coups de procès de classe. Les patrons imprimeurs demandent des dommages-intérêts pour la rupture du contrat. En attendant, ils ont essayé de mettre la main sur la caisse des syndicats. Mais les prolétaires suédois furent assez avisés pour mettre la caisse en lieu sûr chez les typos danois. Et les capitalistes en ont été quittes pour une malpropreté de plus.



## L'ACTION DIRECTE.

Par Jean Sigg.

(Suite.)

Les grèves, n'hésitons pas à le dire, ne se prolongent pas toujours sans que la dignité des camarades en lutte n'ait à subir les plus pénibles épreuves. Les souscriptions des syndicats, les initiatives généreuses des coopératives de consommation représentent de la solidarité réelle, mais, néanmoins incertaine, quelquefois incohérente et souvent illusoire. Les quêtes chez les commerçants et les particuliers sont des moyens humiliants, qui exposent les organisations ouvrières aux refus dédaigneux ou aux dons intéressés, et en tout cas à la mendicité toujours dégradante. L'organisation française a précisé son but, elle a tracé sa voie et, dès à présent, elle peut apprécier l'immensité de la besogne à accomplir...

Il lui faut, maintenant, travailler à l'intérieur même de son œuvre. Il faut qu'au verbe, elle joigne la besogne silencieuse, fortifiante, souvent ingrate, mais nécessaire à sa vie et à son évolution. Ce sont les milliers de grévistes qui se débattent, chaque jour, dans les tourments de la faim qui doivent attirer son attention, en lui indiquant son épouvantable imperfection. C'est l'œuvre surtout des fédérations nationales, et l'insuffisance des cotisations syndicales et fédérales doit être le point sur lequel elles doivent porter tous leurs efforts.»

Comme on peut en juger, cette déclaration ne manque pas de netteté, et indique bien que même des syndicats révolutionnaires ont compris l'importance de la haute cotisation dont l'efficacité a été mise en doute par des esprits aussi obscurs que verbeux, dans certaines de nos organisations suisses. Et cela est un symptôme réjouissant.

Mais il y a mieux encore, car voici Jean Latapie, des métallurgistes, qui prêche la marche à la constitution de grandes « fédérations industrielles », ainsi que nous cherchons à le faire en Suisse, et contrairement aux tendances des localistes, alias « anarchistes et syndicaux purs ». En effet, dans l'*Humanité* du 16 mars 1907, il écrit:

« Voyons, je suis ajusteur, je travaille à côté de camarades de métiers ou de spécialités différentes; même parmi eux, il s'en trouve qui, dénommés

« hommes de peine », grâce aux progrès du machinisme et simplement en déployant un peu d'intelligence, me suppléeront avec avantage pour le patron. Puisqu'il en est ainsi que ce manœuvre a, somme toute, comme moi, d'identiques besoins, et que son ennemi est le mien, pourquoi (ne serait-ce que dans mon propre intérêt) ne lui tendrai-je pas la main? »

Telles sont les réflexions logiques, dit Latapie, que font non seulement les ouvriers de la métallurgie, mais aussi ceux de toutes les catégories industrielles. Actuellement, le mouvement est engagé chez les ouvriers du bâtiment, et ce sera la fin des « fédérations régionales d'industries » dont la naissance est venue des rivalités entre les différentes organisations nationales.

Et puis, aussi le nombre augmente tous les jours, de ceux qui estiment que la loi, même imparfaite, est d'une certaine importance pour la classe ouvrière. Ainsi de la loi sur le repos hebdomadaire. Depuis longtemps, elle avait été réclamée par la classe ouvrière. Rarement, loi sociale fut aussi populaire que celle-ci, malgré les craintes que certains éprouvaient, de voir diminuer leurs salaires. Le lendemain de la promulgation, tout le monde en parlait — les employées et employés de magasin, les ouvriers et ouvrières de bureaux de commerce, etc., en un mot, les classes en général peu soucieuses des réformes sociales. Or, toute cette foule de jeunes filles et même ces employés, pour la plupart inconscients, n'avaient jamais fait aucun effort au point de vue syndical. Ils n'appartenaient pas à l'organisation de leur métier. Il est bien certain que si l'organisation avait, sans l'intervention de la loi, arraché cette réforme aux patrons, tous aussi en auraient petit à petit profité, mais lentement, au prix de luttes répétées, luttes utiles sans doute pour l'éducation de la classe ouvrière, mais pénibles, continuelles et mêlées de victoires et de défaites. Les organisations syndicales ont certainement agi. Ce sont elles, c'est la Fédération des employés, c'est la Fédération de l'Alimentation, c'est la Fédération des coiffeurs qui, par leur propagande écrite ou parlée, par leurs feuilles volantes ou leurs meetings, ont transformé en revendications précises les vœux résignés des masses. Ce sont les salariés qui ont imposé la réforme au Parlement. Mais il faut bien reconnaître que par cette traduction parlementaire, l'effet a été décuplé, *l'application de la loi généralisée, étendue à tous les centres où l'organisation ouvrière n'aurait que peu ou pas du tout pu imposer sa volonté.*

Cela, Pouget lui-même, le plus décidé des partisans de l'antiparlementarisme et de l'action directe, l'a reconnu. Et bien qu'il dise que la loi n'a que « fonction d'enregistrement », il a beau dire qu'elle ne fait que sanctionner les améliorations obtenues par l'activité directe et consciente des intéressés, il n'y en a pas moins une masse considérable de salariés, auxquels la loi donnera bel et bien le repos depuis si longtemps réclamé.

Et ce mouvement des esprits vers la loi est si marqué que Léon Martinet, des Employés de commerce, répond carrément *oui* à la question qu'il pose: de savoir si les travailleurs peuvent espérer en l'action des pouvoirs publics des résultats favorables à l'affranchissement du travail. Il va même jusqu'à reprocher aux ouvriers de ne pas avoir justement apprécié les conditions dans lesquelles cette action pouvait s'exercer avec fruit. Parce qu'ils ont éprouvé quelques déceptions, ils se sont jetés sur « l'action directe » sans avoir fait leur examen de conscience.

« Nous avons revendiqué énergiquement, dit-il, la suppression des bureaux de placement et l'institution du repos hebdomadaire. Après avoir agi directement, *avec peu de succès*, nous avons fait appel à l'intervention du législateur. La loi a supprimé les bureaux de placement onéreux; les communes ont indemnisé les placeurs et la question n'est pas résolue, les travailleurs subissant, dans un grand nombre de corporations, les conditions patronales pour leur placement. La loi interdit « d'occuper les ouvriers et employés plus de six jours par semaine. » Le ministre compétent donne d'excellentes instructions aux préfets, pour l'application de la loi, et pourtant on peut prévoir que le repos hebdomadaire continuera à être refusé de nombreux travailleurs.

*Est-ce la faute du législateur?* Oui, dans une certaine mesure; mais nous devons reconnaître que souvent *le défaut ou l'insuffisance d'organisation syndicale annulent les effets de la loi.*

On attribue trop volontiers à la loi une sorte de vertu magique, qu'elle ne saurait avoir dans aucun pays, quel que soit le gouvernement. Cette illusion dangereuse dissipée, on est ensuite trop facilement entraîné à nier les effets utiles de la loi et les conséquences qu'il eût été possible d'en tirer. Il est si commode, de cette manière, de rejeter toutes les responsabilités. Le prolétariat a le devoir de ne pas s'abandonner à ces impressions puérides et successives de confiance aveugle et de découragement. Il doit mesurer, d'un regard tranquille, toute l'étendue de sa tâche et discipliner ses forces pour tous les efforts utiles. S'il est une œuvre pressante à accomplir, c'est de veiller à l'application sincère de la loi sur le repos hebdomadaire. Les syndicats ouvriers seront appelés à donner des avis sur les dérogations et ils pourront d'autre part exercer une influence salutaire sur les velléités de résistance patronale. Il faut que le plus grand nombre possible de travailleurs, intéressés à l'application du repos hebdomadaire, viennent s'inscrire dans les syndicats existants, il faut créer des syndicats nouveaux dans les localités et dans les corporations qui en sont dépourvues.

Quand nous demanderons au pouvoir législatif d'amender le texte de la loi, nous le ferons avec d'autant plus d'autorité morale *que nous n'aurons pas ménagé nos efforts, pour en tirer le meilleur parti possible.*

La loi sur le repos hebdomadaire ne sera pas stérile; n'aurait-elle pour effet que de stimuler le zèle des travailleurs syndiqués et d'éveiller, chez les autres, la conscience des intérêts de classe. Elle vient, à une heure favorable, prouver aux travailleurs *qu'ils ne doivent pas dédaigner l'intervention des pouvoirs publics dans les rapports sociaux.*»

C'est en termes clairs, saisissants mêmes, toute la doctrine des rapports de la législation et de l'organisation professionnelle.

C'est aussi la précision des rapports que le mouvement professionnel ouvrier doit avoir avec le mouvement politique, lequel conduisit les principaux leaders de la Confédération générale du travail à collaborer à la tribune syndicale de *l'Humanité*, malgré les oppositions politiques violentes qui se firent jour au congrès de Nancy, en 1907, quelques jours avant que la même question ne fut passionnément discutée au congrès de Stuttgart.

Au commencement de mes conclusions, j'ai dit que le jugement, à mon avis exact, à porter sur le mouvement du premier mai 1906, devait être placé entre celui des syndicalistes qui affirment que nous nous trouvons en présence d'une tactique nouvelle de la classe ouvrière qui a fait ses preuves et devant laquelle toutes les autres formes de la lutte ouvrière devaient dorénavant s'incliner, sans discuter, et celui des corporativistes purs qui attendent, ou tout de la loi, ou tout de l'organisation professionnelle.

La vérité est entre les deux. Tout d'abord, le premier mai n'a pas été du tout *l'application de la décision du congrès de Bourges*. Il suffit de la relire pour s'en convaincre. Au lieu que les ouvriers quittent tous le travail *d'un commun accord, une fois les huit heures de travail terminées* — ce qui était l'idée fondamentale de l'action directe — nous nous sommes trouvés en présence d'une espèce de tentative de grève générale qui a piteusement avorté et qui a permis, à certaines corporations, d'obtenir des avantages qu'elles auraient obtenus avec les tactiques dites « anciennes » et que l'expérience a précisées.

La montagne de l'action directe a accouché d'une souris. Et c'est un jeu dangereux que celui-là pour la classe ouvrière, organisée ou non. La preuve en est la confiance que les classes patronales ont reprise en leur toute-puissance, et la terreur gouvernementale qui s'est abattue sur les militants de la Confédération générale du travail et sur les militants des syndicats de province.

Indirectement, il est vrai, le premier mai a été pour nombre de ceux qui sont placés en tête des organisations professionnelles l'occasion de se livrer à une sérieuse révision de leurs principes dirigeants. à un complet examen de conscience, si j'ose m'exprimer ainsi. Et nous en avons la preuve dans les passages divers que j'ai cités et qui montrent que maintenant, à l'exception de quelques sectaires, le

nombre augmente tous les jours de ceux qui estiment que le moment est venu pour la classe ouvrière française de doter ses organisations des institutions qui font la force de la classe ouvrière organisée des autres pays: les mutualités diverses, les hautes cotisations, une sérieuse organisation des grèves (dans laquelle nous retrouvons presque tous les principes établis par l'Union suisse des fédérations syndicales et le secrétariat ouvrier), l'évolution vers les grandes fédérations d'industrie, le souci de tirer le plus grand parti possible de la législation ouvrière, le rapprochement enfin de la politique ouvrière, telle que la pratique le parti socialiste, sans aucune diminution quelconque de l'autonomie des syndicats.

Valait-il vraiment la peine, en Suisse, dans certains milieux ouvriers, de se jeter, sans mûre réflexion, sur le moyen de l'action directe et abandonner ainsi, sans coup férir, des principes de lutte et d'organisation qui ont fait leurs preuves? Non. Et cela d'autant moins que l'action directe, telle que l'entendaient les militants de la Confédération générale du travail de France, reposait sur trois principes qui sont inséparables les uns des autres: la violence, l'émeute et l'antiparlementarisme.

C'était en d'autres termes substituer à l'action méthodique, continue, qui ne se lasse jamais d'aller tout droit devant elle, l'action discontinuée qui va par spasmes et par violents soubresauts qui adore l'intransigeance par les mots, la révolution verbale, qui recourt aux brutalités sans but et qui n'apporte aux ouvriers que déboires et désillusions.

Et en ce qui me concerne, je souscris sans réserves à cette déclaration que je trouve dans un journal professionnel français, sous la plume d'un ouvrier syndiqué:

« Certes, si l'on entendait par l'action directe l'influence *légitime* exercée *directement* sur le patronat par les syndicats ouvriers, pour l'amélioration des salaires et des conditions du travail, ou encore, pour imposer le respect de notre législation ouvrière, si souvent méconnue, rien ne serait plus utile et plus légitime.

De même, rien n'est plus logique que de voir les travailleurs organisés faire valoir leurs droits auprès des pouvoirs publics, affirmer avec force, formuler avec précision leurs revendications par des pétitions, des réunions, des manifestations qui seront d'autant plus imposantes et efficaces qu'elles resteront plus calmes et plus ordonnées.

Et on ne pourrait trop favoriser cette organisation syndicale qui se montrera plus pondérée et plus raisonnable, au fur et à mesure qu'elle deviendra plus puissante et qu'elle englobera un plus grand nombre de membres instruits et conscients. On ne saurait trop encourager et aider les vaillants militants ouvriers qui préconisent l'organisation syndicale ainsi comprise et cette action défensive directe du prolétariat, comme un moyen nécessaire d'émancipation des salariés tout en poursuivant parallèlement, sur le terrain politique, la lutte pour les réformes démocratiques, économiques et sociales, lutte non moins indispensable au progrès humain. »

(A suivre.)